

Cas pratique franchisage

Par **matthieu 78**, le **15/02/2012** à **13:50**

bonjour,

j'ai un petit problème sur un cas pratique :

les fait : M. Gareth a conclu un contrat de franchisage avec M. Pochin pour une durée de cinq ans. En vertu de ce contrat, le franchisé, M. Gareth s'engage à utiliser les produits du franchiseur, M. Pochin. Le contrat prévoit que les produits en question seront vendus au franchisé au tarif en vigueur au jour de la commande, ce tarif figurant sur un barème établi par le franchiseur lui-même. En d'autres termes, le prix n'a pas été fixé dès la signature du contrat de franchisage.

Quelque temps plus tard, au cours de l'exécution du contrat, M. Gareth manifeste son mécontentement sur la fixation des prix des produits : il estime qu'il n'est pas normal que le prix soit établi à la seule discrétion du franchiseur.

dans mon cours une limite a l'art 1129 dit que : la détermination de la quotité, ne doit pas nécessiter un nouvel accord de volonté, tout les éléments de déterminations doivent être compris dans un contrat initial

puis je m'en servir pour dire le contrat ne peut pas exister d'après cette limite ?

Par **leriche**, le **22/03/2017** à **09:30**

je viens de m'inscrire sur cet site pour avoir encore de connaissance sur les nouvelles données

Par **Camille**, le **22/03/2017** à **11:09**

[fluo]BONJOUR ?[/fluo]

[citation]je viens de m'inscrire sur cet site pour avoir encore de connaissance sur les nouvelles données[/citation]

En déterrante une vieille file de 2012 ?

[smile17]